



République française  
Département du Gard  
Commune de Vauvert

Direction de l'Éducation

DÉCISION n° 2022/11/406

**Objet :** Convention de partenariat dans le cadre de l'itinérance des musiques actuelles du Gard durant les vacances de Toussaint à l'attention des enfants inscrits au centre de loisirs.

Le maire de la commune de Vauvert,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** la délibération n°2021/05/082 du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé

**VU** l'arrêté n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021 portant délégation de fonctions de Madame Magali Nissard, adjointe du maire,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de proposer diverses activités aux enfants lors des animations des vacances de Toussaint 2022 au centre de loisirs.

## DÉCIDE

**Article 1 :** Une convention de partenariat est signée entre la mairie de Vauvert, la Fédération des Musiques Actuelles du Gard (FÉMAG), représentée par Alexandre Cussey et le Fil Production représenté par Christophe Quiot.

Elle a pour objet l'organisation des actions culturelles du groupe Hérisson MC dans le cadre de l'IMAG sur le territoire du Vidourle Camargue, en partenariat, les 26 et 27 octobre de 10h à 12h et les 2 et 3 novembre 2022 de 14h à 16h

**Article 2 :** La FÉMAG prend à sa charge le coût des interventions.

**Article 3 :** Si une modification de date ou d'heure intervenait, d'un commun accord entre les contractants, sans modifier l'économie générale de la convention, il serait procédé par avenant sans qu'il y ait lieu de prendre une nouvelle décision.

**Article 4 :** Madame la directrice générale des services et Madame la Trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le

14 NOV. 2022

Pour le maire,

L'adjointe déléguée à l'Education

Magali Nissard



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services,  
Yolande Cavalier